

Arrêté relatif à la modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport de la commission des finances, du 30 août 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 6 septembre 2023 ;

arrête:

Art. 1^{er}: Le règlement sur le statut des membres du Conseil communal est modifié comme suit :

Art. 16 (modifié)

¹Sur la base d'une rémunération à un taux d'activité de 80%, les membres du Conseil communal sont autorisés à exercer d'autres professions. Néanmoins, ils ne peuvent occuper les postes du personnel de la commune de La Grande Béroche.

²Inchangé.

Art. 2: Le présent arrêté rentre en vigueur au 1er janvier 2024.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'État.

La Grande Béroche, le 26 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente, Donatella Vantaggio La secrétaire, Maëlle Petitpierre